



PORT AUTONOME DE MARSEILLE

Direction Générale
Direction Aménagement Travaux Projets
Mission Projets Industriels&Energies

Monsieur le Directeur Général de EveRé
ZI de Fos sur Mer lieu dit de Caban sud
13270 Fos sur Mer

A l'attention de Monsieur Luis de la Parte

Marseille, le 24 juillet 2008

Objet : CTM Marseille – Dossier de Construction de l'ensemble ITE RFF / Voies ferrées EveRé et Electrification

V/Ref : votre courrier du 30 juin 2008

Monsieur le Directeur,

Nous accusons bonne réception du dossier de construction cité en référence ainsi que les pièces complémentaires transmises par vos équipes le 23 juillet 2008 en réponse à nos demandes formulées au cours de notre dernière réunion du 17 juillet 2008 à la Fossette.

L'examen de votre dossier appelle les remarques et observations suivantes :

A) Première partie :

A ce jour, notre Etablissement n'est pas concerné par ce point qui relève toujours de la responsabilité de RFF.

Nous avons noté que les conventions RFF/EveRé étaient signées et que RFF disposait d'une ligne budgétaire de 540.000 € lui permettant de financer cette opération avec un mandat de réalisation (études et travaux) confié à SNCF.

Nous avons noté que EveRé avait mis en place le budget de 540.000 € pour régler RFF.

Parallèlement, en prévision du transfert de responsabilité RFF/PAM dont la date n'est pas connue, nous avons travaillé avec RFF et vos équipes pour mettre au point une convention tripartite RFF/EveRé/PAM qui devra avoir l'aval de nos juristes.

Si, le transfert intervenait avant la fin des travaux financés et faits par RFF/SNCF, le PAM, avec cette obligation de reprendre la suite de RFF, devrait obtenir un budget auprès de son conseil d'Administration et mettre au point un mandat de réalisation confié à SNCF.

Bien entendu, dans ce cas, EveRé réglerait au PAM les études et travaux correspondants.

Ainsi, pour éliminer de nouveaux aléas, il ressort que l'intérêt de EveRé est de faire réaliser ces travaux de première partie le plus rapidement possible avant le transfert de responsabilité RFF/PAM.

La maîtrise d'ouvrage de la première partie de l'ITE étant indépendante de la question foncière et l'assiette foncière de la première partie restant sous la responsabilité du PAM à terme, il n'y aura donc pas d'impact sur le bail à construction PAM/MPM-EveRé.

B) Deuxième partie (hors parcelle de 18 ha) :

1) Caténaire démontable / piste colis lourd

Conformément au schéma directeur d'aménagement de Caban sud, une voie « colis lourd » est prévue à l'Est du futur pont construit par Everé.

Nous avons demandé que la caténaire de votre 2ème partie soit démontable pour permettre le passage des colis lourds.

Votre note « VFLI VFE NG 0054 A » fait apparaître que la seule solution envisageable est le démontage-remontage de la caténaire sur une période de 4/5 jours avec l'utilisation par MPM-EveRé d'une locomotive à moteur thermique pendant cette période.

Ces dispositions de démontage-remontage et toutes leurs conséquences d'exploitation sont et resteront à la charge financière de EveRé et MPM lors de la reprise du bail.

Donc, pour être acceptable par le PAM, elles doivent être rendues contractuelles par voie d'avenant au bail.

2) Sous Embranchement de la parcelle Sesal

Conformément à notre demande, vous avez pris en compte, dès la conception des voies ferrées, le sous embranchement de la parcelle dite Sesal.

Afin d'avoir la garantie pendant toute la durée du bail à construction PAM-MPM que Sesal pourra exploiter sa voie ferrée, il serait souhaitable que Everé passe une convention de sous embranchement avec Sesal et que cette convention soit transférable ensuite vers MPM au terme de la DSP de EveRé.

Une garantie juridique devra donc être apportée par MPM au PAM, en ce sens.

Le plan « VFL VFE PG OO52 indice A », recue le 23 juillet 2008, fait apparaître une surface d'emprise des voies ferrées en dehors de la parcelle de 18 ha, objet du bail à construction actuel :

- de 11.600 m² pour le compte de MPM-EveRé
- de 1305 m² pour le compte de Sesal

Il conviendra de faire un avenant au bail à construction pour insérer l'assiette foncière de 11.600 m² permettant à MPM-EveRé d'exploiter le raccordement fer de son site industriel.

En dehors de ce qui précède, à ce jour, notre établissement ne peut pas émettre un avis favorable sur les travaux de la 2^{ème} partie, située hors la parcelle actuelle de MPM-EveRé.

2) Deuxième partie (dans parcelle de 18 ha) :

MPM non concerné par ces travaux qui sont dans la parcelle déjà louée par MPM-Evere.

Restant à votre disposition pour avancer sur les questions restant en suspens,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Par délégation, le Directeur de la
Mission des Projets
Industriels & Energies

Michel PERONNET



Copie : JF Tourel / Malaret (CUMPM)